

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°71/2024 - Demande de subvention DETR/DSIL 2025 : remplacement des volets des gîtes « Les Champs »

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de déposer les demandes de subventions auprès des services de l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025.

Elle propose au Conseil Municipal de déposer le projet suivant : remplacement de l'ensemble des volets des gîtes.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la rénovation des gîtes est maintenant achevée. Ceux-ci ont été isolés (double-vitrage, isolation intérieure), réaménagés (équipement, décoration...), la gestion du chauffage électrique optimisée. Aujourd'hui, seuls les volets en bois, d'origines, sont à remplacer. La proposition consiste en des battants en aluminium, teintés dans la masse, avec âmes polystyrène.

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de devis

Montant de l'opération : 19 182, 85 € € h.t

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le principe de ce projet, et sollicite les services de l'État (programmation DETR/DSIL 2025) pour l'obtention de subventions.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_71-DE
Reçu le 07/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°72/2024 - Demande de subventions DETR/DSIL 2025 - Agence de l'Eau Adour-Garonne – CTD 2025 : aménagement pérenne d'un batardeau – Lac de Saint-Mathieu

Madame la Maire indique qu'il y a lieu d'envisager des travaux afin que soit créé un batardeau pérenne pour faciliter la vidange du plan d'eau. Cet aménagement est d'autant plus nécessaire qu'il vient en complément du bassin de décantation et constitue une étape supplémentaire dans l'aménagement de notre barrage et le respect de la continuité écologique.

Actuellement le bassin de décantation est construit en terre avec une surverse en bout de bassin Cet ouvrage, construit il y a quelques années, est permanent. D'autre part, une digue en pierres et terre a été réalisée dans le lit de la rivière « Colle ». Cet aménagement doit être terrassé et démonté à chaque vidange du Lac (coût approximatif de la manœuvre 7000 €).

L'aménagement envisagé serait réalisé en ciment avec des bastings aluminium démontables. Le mécanisme serait identique côté bassin de décantation et côté rivière, facilitant la manipulation

Montant de l'opération : 33 050 € h.t

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le principe de ce projet, et sollicite les services de l'État (programmation DETR/DSIL 2025), l'Agence de l'Eau Adour/Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation CTD 2025) pour l'obtention de subventions.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_72-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°73/2024 - Demande de subventions DETR/DSIL – Réserve incendie « Chez Vignette »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le village de « Chez Vignette » est actuellement doté d'une réserve incendie ouverte.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, ces réserves ne sont aujourd'hui plus réglementaires. Il convient de les remplacer par des réserves souples, dimensionnées sur les conseils du SDIS 87.

Montant de l'opération : 3 815, 25 € h.t

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le principe de ce projet et sollicite les services de l'État (programmation DETR/DSIL 2025) pour l'obtention d'une subvention.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°74/2024 - Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87

La Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune de Saint-Mathieu du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Saint-Mathieu les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- o Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- o Congé pour invalidité imputable au service
- o Grave maladie
- o Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'AUTORISER la Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_74-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°75/2024 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne

Madame la Maire indique que la commune a souscrit au mois d'Octobre 2022 une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne.

Madame la Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers. Le précédent contrat, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € aux conditions suivantes :

- * Montant du plafond : 80 000 EUROS maximum
- * Durée : 12 mois
- * Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs
- * Taux fixe : 3,49 %
- * Frais de dossier : néant
- * Commission d'engagement : 150 €
- * Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le projet

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds
De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_75-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°76/2024 - Tarifs camping 2025

Au préalable du vote des tarifs, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan financier et de la fréquentation de la saison estivale 2024. Après un mois de juillet compliqué, le mois d'août a été relativement satisfaisant et ce malgré un net ralentissement des flux étrangers. A l'image du reste de la région, 2024 restera une saison correcte. Madame la Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping 2025 ; Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci ont été fixées précédemment du 01 Juin au 15 Septembre.

Après délibération, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité de fixer les tarifs 2025 comme suit :

	Tarifs Saison 2025 – La nuitée
Forfait de base : 2 adultes + 1 emplacement + 1 voiture + 1 tente ou caravane ou 1 camping-car	13.00 €
Adulte ou enfant de + 7 ans suppl.	4.00 €
Enfant de - de 7 ans	1.70 €
Voiture Suppl.	1.60 €
Caravane ou tente suppl.	2.10 €
Electricité	3.50 €
Charge électrique voiture ou vélo électrique	4.00 €
Garage mort- saison du 01/06 au 15/09	7.00 €
Garage mort hors saison	3.70 €
Jeton machine à laver ou sèche-linge	4.00 €
Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination)	3.50 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_76-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°77/2024 - Tarifs gîtes, yourtes et mobil-home – 2025

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations saisonnières pour l'année 2025. Elle rappelle les tarifs 2024.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des gîtes va être confiée intégralement à l'association « Gîtes de France ». Cette délégation va permettre une meilleure visibilité des locations et une commercialisation plus efficace grâce notamment à la publication sur de grandes plateformes de location de meublés de tourisme.

Madame la Maire indique avoir reçu une représentante de l'association « Gîtes de France » afin de mettre au point les derniers éléments du transfert de gestion. L'association demande notamment qu'un tarif « ponts » soit fixé et que les frais de chauffage soit ramené à la journée.

Elle précise également que les 5 gîtes (tous rénovés) sont transférés ainsi que les 3 yourtes. Par contre les deux mobil-home ne sont pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après discussion, DÉCIDE à l'unanimité de fixer les tarifs 2025 comme suit :

	Mobil-home 6 pers	Mobil-home 4 pers	Yourtes 6 pers	Gîtes 6 pers	Gîte grande capacité 10 pers	CAUTION
Location 2 nuits (1 ^{er} jour à 18h au 3eme jour à 10 h)	190 €	190 €	210 €	200 €	360 €	400 €
Location hors saison (sept. à juin) La semaine	325 €	300 €	390 €	350 €	560 €	
Pâques (du vendredi 18 avril au lundi 21 avril 2025) Janvier 2025)				260 €	450 €	
Pont du 1 ^{er} mai (du mercredi 30 avril au dimanche 04 mai 2025)			321 €	320 €	560 €	
Pont du 8 mai (du mercredi 07 mai au dimanche 11 mai 2025)			321 €	320 €	560 €	
Pont de l'ascension (du mercredi 28 mai au dimanche 01 ^{er} juin)			321 €	320 €	560 €	
Pentecôte (du vendredi 06 juin 2025 au lundi 09 juin 2025)			240 €	260 €	450 €	
Armistice (du vendredi 07 novembre au mardi 11 novembre 2025)			NON louable	320 €	450 €	
Haute Saison (juillet et août) La semaine	425 €	Pas de mise en location (logement réservé pour les maîtres nageurs)	510 €	490 €	750 €	
Frais de chauffage ou climatisation La nuitée			12 €/nuitée	12 €/nuitée	15 €/nuitée	
Location au mois (hors Juillet et Août)				400 €		
Tarif séjour animal	3,50€/jour/animal					

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_77b-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°78/2024 - Tarifs 2025- Location salle des fêtes

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis plusieurs années :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.

- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel. La vaisselle est prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés. Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle). Après discussion le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité de fixer les tarifs 2025 comme indiqués ci-dessous

	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle + cuisine	Salle + cuisine
	1 jour	1 jour	2 jours	3 jours
Particulier ou professionnel habitant la commune	120 €	120 €	300 €	360 €
Particulier ou professionnel hors commune	140 €	140 €	360 €	420 €
Associations communales	Gratuit	120 €		
Caution	600 €			

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_78-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°79/2024 - Tarifs 2025 – Location yourte « Tilleul »

Le Conseil Municipal FIXE à l'unanimité comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2025.

	Commune	Hors commune
Week-end (du samedi 8h au Dimanche 20h)	105 €	150 €
Jour week-end (de 8h à 20h)	60 €	70 €
Demi-journée week-end (matin, après-midi, soirée)	40 €	50 €
Jour semaine (de 8h à 20h)	52 €	75 €
Demi-journée semaine (matin, après-midi, soirée)	27 €	40 €
Associations communales	GRATUIT	

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_79-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation
18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°80/2024 - Tarifs 2025 -concession cimetière – columbarium

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.
Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs 2025 comme suit :

Concession cimetière (Cinquantenaire-renouvelable)	65 €/m² (Concession nouvelle)
Caveau communal	15 €/mois (Après une gratuité de 3 mois)
COLUMBARIUM	
Concession de 30 ans - renouvelable	600 €
Concession de 15 ans - renouvelable	350 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°81/2024 - Loyers 2025- Appartements communaux

Madame la Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2006 applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements. La base de cet indice est au 1er trimestre 2024 de 143,46 soit une possibilité de hausse de + 3,50 %.

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, VOTE à l'unanimité les tarifs 2025 comme suit (hausse de 1,75 % sauf pour les appartements de la résidence du Parc dont le montant du loyer reste inchangé)

Locations	2025 (+ 1,75 %) Montant mensuel
Appts rue des Écoles (2 et 4) Frais de chauffage	345, 84 € 150 €
Appts rue des Écoles (1 et 3) Frais de chauffage	425, 66 € 150 €
Appt La Poste Frais de chauffage	421, 25 € 110 €
Appt n°1 Centre de Secours Frais de Chauffage	272, 52 € 120 €
Appt n°2 Centre de Secours Frais de chauffage	413, 68 € 120 €
Appts Résidence du Parc Frais de chauffage	330, 25 € 110 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_81-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°82/2024 - Tarifs 2025 - Vie scolaire (cantine, goûters, garderie)

Mme la Maire rappelle au conseil les tarifs pratiqués (inchangés depuis l'année scolaire 2020/2021). Malgré la forte augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie, le Conseil Municipal a toujours fait le choix de ne pas augmenter le prix du repas. Il a été demandé au responsable de la cuisine de tenter de faire des économies, sans pour autant impacter la qualité du repas.

Madame la Maire présente le comparatif des dépenses et des recettes pour l'année scolaire 2023/2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les futurs tarifs.

Madame la Maire propose de fixer les tarifs 2025 comme suit :

- REPAS ENFANT 2.75 €

Pour : 11 Contre : 3 (Albert VIROULET, Éric DOMBRAY, Francis VARACHAUD) Abstention : 0

- REPAS ADULTE 6.80 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- GOÛTER 0,50 € le goûter

Pour : 11 Contre : 3 (Agnès VARACHAUD, Sébastien MARQUETEAU représenté par Agnès VARACHAUD, Albert VIROULET) Abstention : 0

- GARDERIE Le matin

* 1 € si l'enfant arrive entre 7h et 7h45

* 0,50 € si l'enfant arrive après 7h45

Le soir

* 1 € quelle que soit l'heure de départ de l'enfant

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_82-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°83/2024 - Participation communale à la protection sociale complémentaire 2025

Mme la Maire rappelle à l'assemblée sa délibération mettant en place une participation communale à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux communaux. Elle rappelle qu'en 2026 il sera obligatoire pour les communes d'assurer une prise en charge complète, comme cela se passe pour les agents du privé. (Cf : Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents)

De plus, elle indique que lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion en 2021, la mise en place d'une participation communale auprès des agents ayant souscrit une mutuelle complémentaire, a été actée. Elle propose au Conseil municipal de réviser éventuellement la participation communale mise en place (titulaire ou stagiaire) justifiant de la souscription d'une mutuelle complémentaire. Elle interroge donc le conseil sur cette proposition. Le Conseil municipal, après discussion, à l'unanimité RECONDUIT l'instauration d'une participation communale aux agents (titulaires et stagiaires) de la Commune à compter du 01 Janvier 2024, sous réserve de la production par chacun d'une preuve d'adhésion à une mutuelle.

- FIXE la participation communale à 25 € /mois/agent à compter du 01 Janvier 2025.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_83-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°84/2024 - Cotisation au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2025.

Madame la Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 €/agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisation de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Mathieu approuve à l'unanimité les montants des cotisations dues au COS.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_84-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°85/2024 - Délibération portant création d'emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels – exercice 2025

Mme la Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité en termes de remplacement de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour 2025.

En conséquence, Mme la Maire propose au conseil de CRÉER, pour l'année 2025, 50 emplois.

- Emplois de contractuels pour le remplacement des titulaires momentanément absents : 30 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.
- Emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communaux : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

(Il est rappelé qu'un même agent par exemple adjoint technique, qui sera recruté par la collectivité plusieurs fois dans l'année, sera décompté pour 1 à chaque contrat)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Mme la Maire de créer pour l'année 2025, 50 emplois visant à assurer les remplacements des titulaires ou à faire face aux besoins saisonniers et/ou occasionnels,
- AUTORISE en conséquence Mme la maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20241025-2024_85-DE
Reçu le 07/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation

18 Octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq Octobre 2024, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE – Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Tina VEGTER – Albert VIROULET

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance.

N°86/2024 - Remboursement à Madame Gwenaëlle PAILLOT – Achat Père Noël des enfants de la commune

Madame la Maire indique que Madame PAILLOT, a dû, dans le cadre de l'organisation du Père Noël des Enfants de la commune, faire l'avance des frais d'un certain nombre d'articles achetés pour cette occasion. Ces frais représentent 667, 56 €.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rembourser Madame PAILLOT.

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE** le principe de remboursement au profit de Madame PAILLOT pour un montant de 667, 56 € et **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer le remboursement par mandat administratif.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



